

Gouvernement du Québec

Décret 325-2012, 4 avril 2012

CONCERNANT une modification aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein

ATTENDU QUE par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007, modifié par les décrets numéros 964-2007 du 7 novembre 2007, 523-2009 du 6 mai 2009, 795-2009 du 23 juin 2009, 598-2010 du 7 juillet 2010 et 63-2011 du 9 février 2011, le gouvernement a adopté les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier de nouveau ces Règles afin de prévoir les échelles de traitement des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein applicables au 1^{er} avril 2012;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007, modifiées par les décrets numéros 964-2007 du 7 novembre 2007, 523-2009 du 6 mai 2009, 795-2009 du 23 juin 2009, 598-2010 du 7 juillet 2010 et 63 2011 du 9 février 2011, soient modifiées de nouveau par le remplacement de l'annexe II par celle annexée au présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

ANNEXE II

ÉCHELLES DE TRAITEMENT DES TITULAIRES D'UN EMPLOI SUPÉRIEUR (a. 5)

Emplois de sous-ministres

Niveau du poste	Au 1 ^{er} avril 2012 ⁽¹⁾	
	Minimum	Maximum
Secrétaire général	200 278 \$	240 334 \$
SM4	166 898 \$	200 278 \$
SM3	161 839 \$	194 208 \$
SM2	152 478 \$	182 975 \$
SM1	143 114 \$	171 737 \$

Emplois de sous-ministres associés ou adjoints

Niveau du poste	Au 1 ^{er} avril 2012	
	Minimum	Maximum
SMA2	132 106 \$	171 737 \$
SMA1	113 762 \$	147 894 \$

Délégués généraux, délégués et chefs de poste

Niveau du poste	Au 1 ^{er} avril 2012	
	Minimum	Maximum
Délégué général	113 762 \$	147 894 \$
Délégué et chef de poste	102 318 \$	133 013 \$

(1) Le cas échéant, les échelles de traitement sont majorées, le 1^{er} avril 2012, de 1.25 fois la différence entre la croissance cumulative du produit intérieur brut (PIB) nominal du Québec selon les données de Statistique Canada pour les années 2010 et 2011 et les prévisions de croissance cumulative du PIB nominal du Québec pour les mêmes années, établies à 3,8 % pour l'année 2010 et à 4,5 % pour l'année 2011. La majoration ainsi calculée ne peut toutefois être supérieure à 0,5 %. Le président du Conseil du trésor publie à la *Gazette officielle du Québec* un avis de pourcentage de majoration dans les 60 jours suivant la publication des données de Statistique Canada sur le PIB nominal du Québec pour l'année 2011.

Premiers dirigeants, vice-présidents et membres d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement

Niveau du poste	Au 1 ^{er} avril 2012	
	Minimum	Maximum
DMO9	154 059 \$	200 278 \$
DMO8	149 388 \$	194 208 \$
DMO7	140 750 \$	182 975 \$
DMO6	132 106 \$	171 737 \$
DMO5	113 762 \$	147 894 \$
DMO4	102 318 \$	133 013 \$
DMO3 (membre médecin)	92 838 \$	125 332 \$
DMO3	89 475 \$	120 790 \$
DMO2	77 265 \$	104 309 \$
DMO1	68 577 \$	92 580 \$

57442

Gouvernement du Québec

Décret 326-2012, 4 avril 2012

CONCERNANT la Politique d'évaluation du rendement et de révision des traitements des titulaires d'un emploi supérieur pour l'année 2011-2012

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE pour l'application de l'article 8 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein, adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007, le maximum de la grille des pourcentages de boni au rendement corresponde à 0 % pour toute cote d'évaluation obtenue pour l'année de référence du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57443

Gouvernement du Québec

Décret 327-2012, 4 avril 2012

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre entre les ministres responsables des Affaires autochtones des provinces et des territoires et les dirigeants des Organisations autochtones nationales, qui se tiendra à Toronto, les 10 et 11 avril 2012

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle interprovinciale ou fédérale-provinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE se tiendra à Toronto, les 10 et 11 avril 2012, une rencontre entre les ministres responsables des Affaires autochtones des provinces ou des territoires et les dirigeants des Organisations autochtones nationales;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable des Affaires autochtones et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre responsable des Affaires autochtones, M. Geoffrey Kelley, dirige la délégation québécoise lors de la rencontre entre les ministres responsables des Affaires autochtones des provinces ou des territoires et les dirigeants des Organisations autochtones nationales, qui se tiendra à Toronto, les 10 et 11 avril 2012;

QUE cette délégation soit, outre le ministre responsable des Affaires autochtones, composée des personnes suivantes :

— M^{me} Annie Saint-Onge, attachée politique, Cabinet du ministre responsable des Affaires autochtones

— M. Christian Dubois, secrétaire général associé, Secrétariat aux affaires autochtones

— M^{me} Marie-Hélène Tremblay, conseillère en affaires autochtones, Secrétariat aux affaires autochtones

— M^{me} Josée Néron, coordonnatrice en affaires autochtones, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la décision prise par le Conseil des ministres à cet égard.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57444